

CHAIRE DE LA FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL  
A L'UNIVERSITE DIEGO PORTALES (Santiago Chili)  
Un Droit des contrats pour le XXI<sup>e</sup> siècle  
(novembre-décembre 2010)

**Deuxième Session. L'avant-Contrat**  
**Professeurs Fernando Montoya et Fabricio Mantilla**  
**16 et 18 novembre 2010**

1. Dans le domaine des contrats d'adhésion, le contrat peut naître par l'acceptation de l'offre, soit comme conséquence de l'aboutissement de conversations préliminaires réussies, dans quel cas, les futures parties délimitent leur accord et, au moins en théorie, alimentent le contenu de ce qui deviendra plus tard le contrat ; soit comme conséquence de l'exécution d'un contrat, provisoire si l'on veut, dans le cadre duquel elles s'engagent mutuellement à conclure dans le futur un contrat définitif.

Les parties, à un moment donné, ne veulent ou ne peuvent pas concrétiser le contrat définitif, pour des raisons diverses, et elles conviennent de repousser sa conclusion à une date postérieure. Ces contrats préparatoires, en vertu de leur fonction juridique et de leur but pratique, sont de nature spéciale ce qui les différencie ou distingue des autres contrats, même des contrats de genre similaire.

2. Dans cette session nous analyserons la période précontractuelle, et en particulier, les accords qui ont pour objet la régulation des différents aspects relatifs à la négociation des contrats. Nous étudierons les principales vicissitudes que rencontrent dans la pratique les contrats de préférence, de négociation, accords partiels, entre autres. D'un point de vue théorique, nous tenterons d'ordonner et d'éclairer certains concepts juridiques diffus, qui rendent difficile l'utilisation de ces mécanismes fondamentaux pour la pratique du droit des affaires.